



LIVRET
D'ENTRETIEN
ET DE GARANTIE

Fabrication Française



www.simmons.fr



L'exigence **qualité**

Chez Simmons®, les matériaux utilisés et le processus de fabrication pour les matelas et les sommiers à ressorts ensachés, les matelas en latex et les matelas en Elivéa® subissent un contrôle qualité rigoureux et permanent.



SIMMONS S'ENGAGE DURABLEMENT

Fabriqué en France
**UNE FABRICATION
100% FRANÇAISE**



PARTICIPEZ AU RECYCLAGE
DES MEUBLES. PLUS D'INFOS:
écomobilier



**DES BOIS ISSUS
DE FORÊTS PROTÉGÉES**

**Tous nos outils et nos mousses
sont garantis non toxiques pour
le corps et l'environnement
DES TEXTILES SAINS**



NORD BEDDING, Siège social :
45 rue du Cardinal Lemoine - 75005 PARIS - RCS PARIS 820 271 443
info@simmons.fr



LA GARANTIE SIMMONS®

Les matelas et les sommiers SIMMONS® (hors modèles d'exposition) bénéficient de la garantie SIMMONS® d'une durée de 5 ans courant à compter de la date d'achat du produit. La garantie SIMMONS® couvre les éléments intérieurs des matelas SIMMONS® contre tout affaissement anormal ou déformation prématurée pouvant se révéler dans le cadre d'une utilisation correcte, sur un sommier adapté, en bon état, sans bombé, sans creux et sans cuvette exagérée. Par affaissement anormal, il faut entendre une perte de hauteur supérieure à 10% de la hauteur totale du matelas, mesurable selon les indications de la norme NF EN 1334 (la mesure de la déperdition se faisant au sommet du joufflage du matelas). Les matières et composants nobles et performants utilisés dans nos matelas peuvent présenter à l'usage un léger et normal tassement. Une déperdition inférieure ou égale à 10 % de la hauteur du matelas au cours des cinq premières années d'utilisation est donc normale et ne peut justifier de réclamation ; La garantie SIMMONS® couvre également la structure des sommiers SIMMONS® contre tout défaut de fabrication pouvant se révéler à l'usage. La durée de la présente garantie SIMMONS® est de 5 ANS à compter de la date d'achat du produit. Elle s'applique pour l'achat d'un matelas SIMMONS® vendu neuf (à l'exclusion des modèles de démonstration et/ou d'exposition) par un revendeur agréé Simmons établi sur le territoire suivant : France, y compris DOM-TOM, Allemagne, Benelux, Suisse, Espagne et Portugal. La garantie SIMMONS® comprend à la seule discrétion de Simmons soit (a) la remise en état des éléments garantis et constatés défectueux avec prise en charge par Simmons des frais de remise en état des matières de garnissage et de remontage complet du matelas et/ou du sommier, soit (b) le remplacement du matelas ou du sommier constaté défectueux par un produit Simmons de qualité et présentation équivalente. Ce remplacement ne concerne que le produit (matelas ou sommier) défectueux. La garantie SIMMONS® cesse aux termes des délais indiqués ci-dessus, ainsi qu'en cas de remplacement du produit défectueux (ce remplacement ne fait pas courir un nouveau délai de garantie). Toutefois, en cas de mise en jeu de la présente garantie, toute période d'immobilisation du produit en nos établissements d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie restant à courir. **SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE SIMMONS®,** le tissu de recouvrement, le fil à coudre, la ou les fermetures à glissières, les poignées et autres éléments apparents (ie. broderie, boutons) et plus généralement tous éléments ou composant dont la bonne tenue est liée à l'utilisation normale du produit, conforme aux indications et conseils du présent livret. En aucun cas, la présente garantie ne couvre (I) les détériorations pouvant

5 ANS GARANTIE

provenir d'un usage anormal ou d'une utilisation non conforme à l'usage habituellement attendu du produit ; d'un défaut d'entretien, d'une négligence ou faute de l'utilisateur tels que fausse manœuvre, chute, cassure, accident, usage de la force ; d'un phénomène anormal d'humidité ou de chaleur ; de retouches, réparations ou transformations apportées au produit (II) les dommages, avaries, pertes ou casses liées au transport, à l'entreposage ou l'installation du produit (III) les produits présentant des souillures et taches de type hygiène corporelle ou autres indéterminées (IV) les dommages causés par l'utilisation du matelas avec sommier non adapté tel que tout sommier métallique ou tout cadre à lattes dont l'espacement entre les lattes est supérieur à 6 cm (V) l'affaissement dans le temps du matelas liée à l'usage et/ou la fatigue normale de ses matières/ou composants (hors ressorts). Nos lits coffres sont garantis 5 ans hors articulations mécaniques, garanties 2 ans. Pour la mise en oeuvre de la présente garantie SIMMONS®, le produit doit être expédié à l'usine Simmons la plus proche, en port payé, par l'intermédiaire du magasin revendeur ou en cas de disparition de ce dernier, par rendez-vous pris directement avec nos services sav@simmons.fr. La garantie SIMMONS® s'applique conformément aux lois et réglementations en vigueur en France. Elle ne fait pas obstacle à la mise en oeuvre des garanties légales de conformité et des vices cachés prévues aux art. L. 211-4 et s. du Code de la consommation et 1641 et s. du Code civil.

CODE DE LA CONSOMMATION : Art. L. 211-4. - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Art. L. 211-5. - Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, le cas échéant - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Art. L. 211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

CODE CIVIL : Art. 1641. - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Art. 1648. - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Comment **prendre soin** de votre matelas ?

Durant les premiers mois d'utilisation, les matériaux souples de garnissage doivent se stabiliser pour venir peu à peu épouser la forme de votre corps pendant le sommeil. Durant cette phase, vous pourrez constater un léger tassement à la surface de votre matelas, cela est normal et ne devra pas vous inquiéter. Pour accélérer la stabilisation des garnissages de votre matelas, nous vous recommandons de le retourner tête et pied tous les 15 jours dans les premiers mois, puis une fois tous les trois mois. Dans le cas où votre matelas possède une face hiver (côté vignette)

et une face été, nous vous conseillons de le retourner à chaque saison (début octobre, début avril).

Pour ces manipulations, nous vous demandons de ne jamais plier votre matelas afin d'éviter toute déformation ou détérioration. Merci de consulter l'étiquette produit pour toute information concernant les potentiels traitements anti-acariens, anti-bactéries, anti-moisissures ou autres éventuellement appliqués. Pour une meilleure hygiène, nous vous recommandons de protéger votre matelas par une alèse lavable.

A bon matelas, bon sommier !

Pour conserver durablement ses qualités de confort, votre matelas doit être placé sur un sommier adéquat, en bon état. Simmons® vous propose une large gamme de sommiers, spécialement conçus pour recevoir les matelas de sa gamme.

N'hésitez pas à consulter votre revendeur

La garantie SIMMONS® est une garantie de NORD BEDDING (SAS), société de ADOVA GROUP - 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 PARIS (RCS PARIS 820.271.443). SIMMONS® est une marque de ADOVA GROUP sous licence exclusive de Simmons® Bedding co. (USA), tous droits réservés. Toutes reproductions et/ou utilisations des marques, logos, textes et images pouvant figurer au présent livret de garantie, sans l'accord préalable, signifié par écrit de NORD BEDDING, sont strictement interdites.